



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt Mars à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Marie-Thérèse FERRAUD, Yann GARNIER, Raymond BEY et Christian CADART.

Absents excusés : Monsieur Tom LAVIE, Monsieur Pascal BATAIS ayant donné pouvoir à Madame Marie Thérèse FERRAUD et Monsieur Fatih YILMAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond BEY

PREAMBULE

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GARDY, 2^{ème} adjoint et adjoint aux finances afin de présenter les comptes de gestion de chaque budget, les comptes administratifs et les affectations de résultats de chacun des budgets.

Pour une facilité de compréhension et plus de clarté, les comptes de gestion, comptes administratifs et l'affectation des résultats sont présentés sur la note remise aux élus par budget comme suit :

➤ BUDGET COMMUNAL

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE			
REALISATIONS 2022			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	1 739 339,40 €	1 857 810,33 €	3 597 149,73 €
Recettes Réalisations	135 718,93 €	1 399 370,98 €	1 535 089,91 €
Dépenses Réalisations	391 331,06 €	963 812,44 €	1 355 143,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		435 558,54 €	179 946,41 €
Déficit	- 255 612,13 €		

	Résultat de clôture exercice 2021	Part de 2021 affecté à l'invest en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 53 829,37 €		- 255 612,13 €	- 309 441,50 €
Fonctionnement	621 803,43 €	44 956,50 €	435 558,54 €	1 012 405,47 €
TOTAL	567 974,06 €	44 956,50 €	179 946,41 €	702 963,97 €



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution 2022 + reports exercice N-1	
	D	R
	445 160,43 €	135 718,93 €
	- 309 441,50 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution 2022	
	963 812,44 €	1 976 217,91 €
	1 012 405,47 €	
Résultat de clôture	702 963,97 €	

Pour information, les restes à réaliser 2022 à reporter en 2023, correspondants aux engagements :

- Dépenses : 1 238 012,04 €
- Recettes : 342 900,00 €

• **Affectation des résultats « Commune » - proposition**

Le résultat de fonctionnement : **1 012 405,47 €** sera affecté de la façon suivante :

- recettes d'investissement (cpté 1068) pour couvrir le déficit d'investissement **- 309 441,50 €**
- solde en recette de fonctionnement (R002) **702 963,97 €**

➤ **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ASSAINISSEMENT			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	783 980,48 €	266 793,33 €	1 050 773,81 €
Recettes Réalisations	58 178,80 €	209 409,30 €	267 588,10 €
Dépenses Réalisations	251 876,56 €	141 537,48 €	393 414,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		67 871,82 €	
Déficit	- 193 697,73 €		- 125 825,91 €

	Résultat clôture exercice 2021	Part de 2021 affecté à l'invest en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration des résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	619 663,28 €	0 €	- 193 697,73 €	619 663,28 €	425 965,55 €
Fonctionnement	52 893,33 €	0 €	67 871,82 €	52 893,33 €	120 765,15 €
TOTAL			- 125 825,91 €	672 556,61 €	546 730,70 €



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution 2022 + reports N-1	
	D	R
	251 876,53 €	677 842,08 €
	425 965,55 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution 2022	
	141 537,48€	262 302,63 €
	120 765,15 €	
Résultat de clôture	546 730,70 €	

• **Affectation des résultats « Eau / Assainissement » - proposition**

Le résultat de fonctionnement : **120 765,15 €** sera affecté de la façon suivante :

- recettes d'investissement (cpte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement
- solde en recette de fonctionnement (R002)

0 €
120 765,15 €

➤ **BUDGET INTERVENTION ECONOMIQUE**

COMPTE DE GESTION BUDGET INTERVENTION ECO			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	62 822,00 €	88 592,62 €	151 414,62 €
Recettes Réalisations	4 196,60 €	31 975,94 €	36 172,54 €
Dépenses Réalisations	33 433,45 €	5 820,00 €	39 253,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		26 155,94 €	
Déficit	29 236,85 €		3 080,91 €

	Résultat de l'exercice 2021	Part de 2021 affecté à l'invest en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement			- 29 236,85 €	- 29 236,85 €
Fonctionnement	55 192,62 €		26 155,94 €	81 348,56 €
TOTAL			- 3 080,91 €	52 111,71 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET INTERVENTION ECO		
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution 2022 + reports N-1	
	D	R
	33 433,45 €	4 196,60 €
	- 29 236,85 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution 2022	
	5 820,00 €	87 168,56 €
	81 348,56 €	
Résultat de clôture	52 111,71 €	



• **Affectation des résultats « Intervention Economique » - proposition**

Le résultat de fonctionnement : **81 348,56 €** sera affecté de la façon suivante :

- recettes d'investissement (cpte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement **29 236,85 €**
- solde en recette de fonctionnement **52 111,71 €**

➤ **BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Ces deux budgets ont été transférés vers le budget communal 08205 suite à fusion (BA eau et assainissement) par délibération du 15 février 2021. Or, la trésorerie a effectué après cette date des écritures liées au transfert c'est pourquoi cette année encore, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une dernière fois ces deux budgets.

1. Approbation des comptes de gestion 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** les comptes de gestion de chaque budget

2. Approbation des comptes administratifs

Le Conseil Municipal, après étude des comptes administratifs 2022, réuni sous la présidence de Monsieur GARDY Dominique, Adjoint en charges des finances, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

- Adopte à l'unanimité les comptes administratifs comme suit :

BUDGET	Dépenses Fonctiont.	Recettes Fonctiont.	Dépenses Invest	Recettes Invest	Votants	Pour	Contre	Abst
COMMUNE	963 812,44 €	1 976 217,91 €	445 160,43 €	135 718,93 €				
Restes à Réaliser	-	-	1 238 012,04 €	342 900,00 €	9	9		
EAU/ASSAIN	141 537,48 €	262 302,63 €	251 876,53 €	677 842,08 €				
Restes à Réaliser	-	-	170 198,40 €	0 €	9	9		
INTERV. ECONOMIQUE	5 820,00 €	87 168,56 €	33 433,45 €	4 196,60 €	9	9		



3.a- Affectation des résultats budget commune 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2022 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de Fonctionnement A. <u>Résultats de l'exercice</u> B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA) C. Résultat à affecter = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>+ 435 558,54 + 576 846,93 1 012 405,47</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. <u>Solde des restes à réaliser</u></p>	<p>- 309 441,50 - 895 112,04</p>
Besoin de financement F = D + E	1 204 553,54
AFFECTATION = C = G + H	1 012 405,47
<p>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F</p>	<p>309 441,50</p>
2) H. Report en fonctionnement R 002	702 963,97



3.b- Affectation des résultats budget eau assainissement 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2022 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de Fonctionnement F. <u>Résultats de l'exercice</u> G. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA) H. Résultat à affecter = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>+ 67 871,82 + 52 893,33 120 765,15</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) J. <u>Solde des restes à réaliser</u></p>	<p>425 965,55 - 170 198,40</p>
Besoin de financement F = D + E	0
AFFECTATION = C = G + H	120 765,15
<p>3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F</p>	0
4) H. Report en fonctionnement R 002	120765,15



3.c- Affectation des résultats budget intervention économique 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance les résultats de l'exercice 2022 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de Fonctionnement K. <u>Résultats de l'exercice</u> L. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA) M. Résultat à affecter = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>+ 26 155,94 + 55 192,62 81 348,56</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement N. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) O. <u>Solde des restes à réaliser</u></p>	<p>- 29 236,85 0</p>
Besoin de financement F = D + E	- 29 236,85
AFFECTATION = C = G + H	81 348,56
<p>5) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F</p>	<p>29 236,85</p>
6) H. Report en fonctionnement R 002	52 111,71



4. Délibération Fonds Vert 2023 : rénovation énergétique micro-crèche

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie. Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Certains des dossiers déposés au titre de la DSIL 2023 répondent parfaitement aux critères de dépôt de dossier du fonds vert. La rénovation du système de chauffage de la micro-crèche en fait partie.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières (sous réserve d'acceptation du dossier) notamment au titre du Fonds Vert 2023 et précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Montant pièces et main d'œuvre 7 131,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Verts 2023 au taux le plus élevé soit 80% du montant hors taxe,
- ÉTABLIT le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 7 131,00 € HT
 - Subvention Fonds Vert (80%) 5 704,80 € HT
 - Autofinancement 1 426,20 € HT
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

5. Délibération fonds vert 2023 : rénovation énergétique pizzeria

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite d'une demande formulée par les locataires du bâtiment communal situé rue de la gare, la collectivité a étudié la faisabilité d'une rénovation énergétique du bâtiment et a demandé des devis. En effet, les locaux sont très mal isolés et donc très énergivores. Le classement énergétique de ce bâtiment n'a pu être établi. Ces travaux s'inscrivent dans la conservation du patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières, notamment au titre du Fonds Vert et précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 77 061,20 € hors taxe, soit :

- Montant de l'isolation par l'extérieur 42 602,20 € HT
- Montant de la menuiserie 34 459,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert 2023 au taux le plus élevé soit 80% du montant hors taxe,
- ÉTABLIT le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 77 061,20 € HT
 - Subvention Fonds Vert 2023 (80%) 61 648,96 € HT
 - Autofinancement 15 412,24 € HT
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.



6. Taux de fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022-34 du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget intervention économique.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée Délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération nouveau tarifs gîtes communaux

Consécutivement aux travaux de rénovation du gîte « Les Caquesiaux » et à l'installation prochaine d'un accès internet dans chacun des gîtes, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des locations. Monsieur GARDY intervient, demandant s'il serait possible d'estimer le coût des dépenses par rapport aux recettes sur l'année 2022 avant de prendre une décision.

Un estimatif est donc prévu, le point est ajourné à une date de conseil ultérieure.

Séance levée à 20h
Procès-Verbal validé par Raymond BEY
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Monsieur Raymond BEY

Le Maire,
Michel BUFFET